

**Décision n°2024-07**

**SOUSCRIPTION AU CONTRAT LAVAGE HABITS DES AGENTS DU CTDMA PAR L'ADAPEI**

**23**

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Considérant les besoins du service CTDMA en termes de lavage des Equipements de Protection Individuelle

Monsieur Le Président,

- **Décide** de souscrire un contrat de lavage proposé par l'Adapei 23 de Ahun pour un montant maximum cumulé au 31 décembre 2024 de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 21/03/2024

Le Président  
Sylvain GAUDY

  
